



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>6225</b>	De <b>M. François Piquemal</b> ( La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Haute-Garonne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Anciens combattants et mémoire		<b>Ministère attributaire</b> > Anciens combattants et mémoire
<b>Rubrique</b> >collectivités territoriales	<b>Tête d'analyse</b> >Participation des collectivités au futur Musée-mémorial du terrorisme	<b>Analyse</b> > Participation des collectivités au futur Musée-mémorial du terrorisme.
Question publiée au JO le : <b>14/03/2023</b> Réponse publiée au JO le : <b>22/08/2023</b> page : <b>7644</b>		

### Texte de la question

M. François Piquemal appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sur la participation des collectivités au futur Musée-mémorial du terrorisme. Toulouse et Montauban commémorent le 11 mars 2023 les 10 ans des attentats de Mohamed Merah. C'est l'occasion de rappeler le besoin de mémoire et recueillement vis à vis de ces tragédies. Un Musée-mémorial devrait ouvrir en 2027. Cette initiative fait suite au rapport de la mission de préfiguration présidée par l'historien Henry Rousso, directeur de recherche au CNRS connu pour ses travaux sur la mémoire collective. Le Président de la République a lui-même annoncé la création de ce musée. Il est impératif qu'une ville comme Toulouse, particulièrement affectée par cette question, puisse avoir l'opportunité de siéger au sein des instances dirigeantes du musée. Cette démarche pourrait même être complétée localement par la mise en place d'un parcours mémoriel, afin d'honorer les victimes des attentats de Toulouse et Montauban, conçu en lien avec ce Musée-mémorial. Il demande donc dans quelle mesure les villes pourront participer à la direction de ce Musée-mémorial du terrorisme et comment le lien pourra être fait avec les collectivités locales dans la mise en place d'initiatives mémorielles concernant les victimes de terrorisme.

### Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire relève de la compétence du garde des sceaux, ministre de la justice.